

1 Chemin des Cytises
69340 Francheville
contact@aquavert.fr

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Tél. 04 72 38 24 60
Nombre de conseillers en exercice : 10

Présents : 7

Droits de vote : 7

Votes exprimés : 7

Rapport et débat d'orientation budgétaire 2025

L'an deux mille vingt-cinq, **le 18 février** à 18 heures, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni au siège du Syndicat Intercommunal, sous la présidence de Madame Christine GARRIGOU.

Date de la convocation : le 11 février 2025

Présents :

LYON : Mme Julie NUBLAT-FAURE, M. François GENOUVRIER

TASSIN LA DEMI LUNE : Mme Christine GARRIGOU,

FRANCHEVILLE : M. Marc VINCENT,

ST GENIS LES OLLIERES : M. Serge VIGNON, Mme Marine EVRARD

CRAPONNE : M. François PASTRE

Excusés : M. Pierrick JANNIN, M. J-L MAGOUTIER,

Assistaient à la réunion : Aurélie MAHUSSIER (Directrice), Hugo BOISSIERE (Directeur adjoint), David BOSCUS (Responsable administratif et RH)

Conformément à la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République, et en application de la circulaire ministérielle du 24 février 1993, un Débat d'Orientations Budgétaires est organisé au sein des collectivités territoriales dans les deux mois qui précèdent l'adoption du budget primitif de l'exercice.

Le débat d'orientations budgétaires n'a aucun caractère décisionnel, mais il est obligatoire dans les régions, les départements, les communes de plus de 3 500 habitants, leurs établissements publics et les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants. Il constitue la première étape du cycle budgétaire annuel.

Le rapport du débat d'orientations budgétaires doit donner lieu à un débat acté par une délibération spécifique qui donne lieu à un vote.

Après présentation par la Présidente des propositions d'orientation budgétaire 2025.

Après débat sur lesdites propositions du rapport annexé à la délibération.

Le Comité Syndical, invité à se prononcer,

Où les explications de la présidente,

PREND ACTE à l'unanimité des votants – scrutin public- :

de la tenue du débat d'orientation budgétaire et de l'existence du rapport d'orientation budgétaire 2025.

Ainsi délibéré et ont signé au registre tous les membres présents

Transmis à M. le Préfet, le 25/02/2025

Affiché, le 25/02/2025

LYON • TASSIN LA DEMI-LUNE • FRANCHEVILLE • CRAPONNE • ST-GENIS-LES-OLLIERES

Le Vice Président

La Présidente
Christine GARRIGOU
ESPACE INTERCOMMUNAL
Chemin des Cytises

Accusé de réception en préfecture
069-256900200-20250218-2025-02-1-DE
Date de télétransmission : 25/02/2025
Date de réception préfecture : 25/02/2025

1 Chemin des Cytises
69340 Francheville
contact@aquavert.fr

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Tél. 04 72 38 34 60

Nombre de conseillers en exercice : 10

Présents : 7

Droits de vote : 7

Votes exprimés : 7

Convention COS Métropole 2025

L'an deux mille vingt-cinq, **le 18 février** à 18 heures, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni au siège du Syndicat Intercommunal, sous la présidence de Madame Christine GARRIGOU.

Date de la convocation : le 11 février 2025

Présents :

LYON : Mme Julie NUBLAT-FAURE, M. François GENOUVRIER

TASSIN LA DEMI LUNE : Mme Christine GARRIGOU,

FRANCHEVILLE : M. Marc VINCENT,

ST GENIS LES OLLIERES : M. Serge VIGNON, Mme Marine EVRARD

CRAPONNE : M. François PASTRE

Excusés : M. Pierrick JANNIN, M. J-L MAGOUTIER,

Assistaient à la réunion : Aurélie MAHUSSIER (Directrice), Hugo BOISSIERE (Directeur adjoint), David BOSCUS (Responsable administratif et RH)

Madame la Présidente rappelle qu'AQUAVERT est adhérent au Comité des Œuvres Sociales de la Métropole de Lyon depuis 2001.

Ce dernier fournit diverses prestations (sociales, chèques vacances, loisirs, voyages, bons de naissance, bons de Noël, spectacles,...) aux agents.

Afin de continuer à bénéficier des prestations du C.O.S., la Présidente indique qu'il est nécessaire de signer la convention 2025.

Le montant de la participation d'AquaVert s'élèvera à 0,9 % de la masse salariale 2024.

Il est proposé de donner l'autorisation à la Présidente de signer la convention annuelle du Comité des Œuvres Sociales de la Métropole de Lyon.

Le Comité Syndical, invité à se prononcer,

Où les explications de la Présidente et sur sa proposition,

DECIDE à l'unanimité des votants – scrutin public – :

D'autoriser la Présidente à signer la convention 2025 avec le C.O.S. de la Métropole,

Ainsi délibéré et ont signé au registre tous les membres présents

Transmis à M. le Préfet, le 25/02/2025

Affiché, le 25/02/2025

La Présidente
Christine GARRIGOU

LYON • TASSIN LA DEMI-LUNE • FRANCHEVILLE • CRAPONNE • ST-GENIS-LES-OLLIERES



1 Chemin des Cytises
69340 Francheville

contact@aquavert.fr

Tél. 04 72 38 34 60

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Nombre de conseillers en exercice : 10

Présents : 7

Droits de vote : 7

Votes exprimés : 7

DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS REMPLAÇANTS

L'an deux mille vingt-cinq, le **18 février** à 18 heures, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni au siège du Syndicat Intercommunal, sous la présidence de Madame Christine GARRIGOU.

Date de la convocation : le 11 février 2025

Présents :

LYON : Mme Julie NUBLAT-FAURE, M. François GENOUVRIER

TASSIN LA DEMI LUNE : Mme Christine GARRIGOU,

FRANCHEVILLE : M. Marc VINCENT,

ST GENIS LES OLLIERES : M. Serge VIGNON, Mme Marine EVRARD

CRAPONNE : M. François PASTRE

Excusés : M. Pierrick JANNIN, M. J-L MAGOUTIER,

Assistaient à la réunion : Aurélie MAHUSSIER (Directrice), Hugo BOISSIERE (Directeur adjoint), David BOSCUS (Responsable administratif et RH)

La Présidente rappelle que l'article L. 332-13 du CGFP prévoit la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire d'agents publics (fonctionnaires et contractuels) sur emploi permanent autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois, d'un congé régulièrement accordé en application du CGFP ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la FPT.

Elle expose que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles.

Ces contrats peuvent prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer. Ils peuvent également être renouvelé par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent public territorial à remplacer.

Le comité syndical, invité à se prononcer,

Oùï les explications de la présidente et sur sa proposition,

DECIDE à l'unanimité des votants – scrutin public - :

D'autoriser la Présidente à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du CGFP pour remplacer des fonctionnaires ou contractuels momentanément indisponibles sur emploi permanent. Elle sera chargée de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience professionnelle et leur profil.

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2025.

Ainsi délibéré et ont signé au registre tous les membres présents.

Transmis à M. le Préfet, le

Affiché, le

La Présidente

Christine GARRIGOU

Accusé de réception
069-256900200-20250226-2025-02-3-DE
Date de télétransmission : 25/02/2025
Date de réception, préfecture : 25/02/2025



1 Chemin des Cytises
69340 Francheville

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Nombre de conseillers en exercice : 10
Présents : 4

Tél. 04 72 98 34 60
Droits de vote : 7
Votes exprimés : 7

Modification de l'acte constitutif de la régie de recettes

L'an deux mille vingt-cinq, **le 18 février** à 18 heures, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni au siège du Syndicat Intercommunal, sous la présidence de Madame Christine GARRIGOU.

Date de la convocation : le 11 février 2025

Présents :

LYON : Mme Julie NUBLAT-FAURE, M. François GENOUVRIER

TASSIN LA DEMI LUNE : Mme Christine GARRIGOU,

FRANCHEVILLE : M. Marc VINCENT,

ST GENIS LES OLLIERES : M. Serge VIGNON, Mme Marine EVRARD

CRAPONNE : M. François PASTRE

Excusés : M. Pierrick JANNIN, M. J-L MAGOUTIER,

Assistaient à la réunion : Aurélie MAHUSSIER (Directrice), Hugo BOISSIERE (Directeur adjoint), David BOSCUS (Responsable administratif et RH)

La Présidente expose que la grande majorité des chèques impayés et non régularisés sont issus de la période estivale. Afin de lutter contre ce phénomène, il est proposé de suspendre le règlement par chèque pour les achats de nos prestations « été » (mi-juin à fin août).

De même, au regard des rejets de prélèvements depuis l'ouverture de la nouvelle piscine, il est nécessaire d'instaurer des frais forfaitaires pour les prochains rejets de prélèvement et de chèques impayés pour l'achat de nos prestations « Hors été ».

Pour cela, il faut procéder à une modification de l'acte constitutif de la régie de recettes.

Ces modifications ont reçu la validation de la chef du service comptable du SGC de Caluire.

Le Comité Syndical, invité à se prononcer,

Oùï les explications de la Présidente et sur sa proposition,

DECIDE à l'unanimité des votants -scrutin public- :

- **D'approuver** la suspension du règlement par chèque pour les prestations « Eté » et l'instauration des frais forfaitaire d'impayés (chèques et prélèvements) pour les prestations « Hors été »;
- **D'autoriser** Mme la Présidente à signer l'arrêté modificatif de l'acte constitutif ;
- **De charger** l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de l'acte constitutif à compter du 1^{er} mars 2025 ;

Ainsi délibéré et ont signé au registre tous les membres présents

Transmis à M. le Préfet, le 25/02/2025
Affiché, le 25/02/2025

LYON • TASSIN LA DEMI-LUNE • FRANCHEVILLE • CRAPONNE • ST-GENIS-LES-OLLIERES



1 Chemin des Cytises
69340 Francheville
contact@aquavert.fr

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Tél. 04 72 38 24 69 472 conseillers en exercice : 10

Présents : 7

Droits de vote : 7

Votes exprimés : 7

AVENANT MGP N°6

L'an deux mille vingt-cinq, **le 18 février** à 18 heures, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni au siège du Syndicat Intercommunal, sous la présidence de Madame Christine GARRIGOU.

Date de la convocation : le 11 février 2025

Présents :

LYON : Mme Julie NUBLAT-FAURE, M. François GENOUVRIER

TASSIN LA DEMI LUNE : Mme Christine GARRIGOU,

FRANCHEVILLE : M. Marc VINCENT,

ST GENIS LES OLLIERES : M. Serge VIGNON, Mme Marine EVRARD

CRAPONNE : M. François PASTRE

Excusés : M. Pierrick JANNIN, M. J-L MAGOUTIER,

Assistaient à la réunion : Aurélie MAHUSSIER(Directrice), Hugo BOISSIERE (Directeur adjoint), David BOSCUS (Responsable administratif et RH)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération 2022-02-01 portant attribution du marché global de performance,

Vu la délibération 2022-05-1 portant avenant n° 1 au MGP

Vu la délibération 2024-01-6 portant avenant n° 2 au MGP

Vu la délibération 2024-05-3 portant avenant n° 3 au MGP

Vu la délibération 2024-07-2-1 portant avenant n° 4 au MGP

Vu la délibération 2024-11-4 portant avenant n° 5 au MGP

Le marché global de performance pour la construction du nouveau centre aquatique a déjà fait l'objet de 5 avenants.

L'avenant 5 intégrait partiellement la FTM 31b « Maintenance du monte-charge » chiffré à 2300€ mais dont seulement 600€ ont été retenu, portant ainsi l'avenant 5 à 12834,14€.

L'avenant 6 porte sur les prestations suivantes :

Montant MGP initial		17 034 000,00 €
Avenants 01 à 05		128 532,91 €
FTM 33f	Modifications éclairage extérieur	00,00 €
FTM 59	Maintien du réseau EP	11 044,80 €
FTM 63	Ajout protection murales local poussettes	1 501,20 €
-	Bascule Vivaci - Eiffage	0,00 €
-	Onduleur, visiophonie, vidéosurveillance, téléphonie	2 666,13 €
-	Remboursement inauguration	- 1 094,92 €
SOUS-TOTAL avenant 06		14 117,21 €
TOTAL avenants 01 à 06		142 650,12 €
Nouveau montant du marché		17 176 650,12 € + 0,84 %

Récapitulatif du marché et des avenants :

MGP initial HT	17 034 000,00 €
Avenant n°1 HT	0,00 €
Avenant n°2 HT	86 166,99 €
Avenant n°3 HT	0,00 €
Avenant n°4 HT	29 531,78 €
Avenant n°5 HT	12 834,14 €
Avenant n°6 HT	14 117,21 €
Nouveau TOTAL HT	17 176 650,12 €
Nouveau TOTAL TTC	20 611 980,14 €

Le comité syndical, invité à se prononcer,

Où les explications de la présidente et sur sa proposition, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité des votants, scrutin public à main levée,

D'approuver l'avenant n°6 du MGP

D'autoriser la présidente à signer l'avenant

Ainsi délibéré et ont signé au registre tous les membres présents.

Transmis à M. le Préfet, le 25/02/25
Affiché, le 25/02/25

La présidente
Christine GARRIGOU



Accusé de réception en préfecture
069-256900200-20250225-2025-02-5-DE
Date de télétransmission : 25/02/2025
Date de réception préfecture : 25/02/2025

1 Chemin des Cytises
69340 Francheville

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Nombre de conseillers en exercice : 10
Présents : 6

Tél. 04 72 98 34 60
Droits de vote : 7
Votes exprimés : 7

Tarifs et Conditions Générales de Vente

L'an deux mille vingt-cinq, **le 18 février** à 18 heures, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni au siège du Syndicat Intercommunal, sous la présidence de Madame Christine GARRIGOU.

Date de la convocation : le 11 février 2025

Présents :

LYON : Mme Julie NUBLAT-FAURE, M. François GENOUVRIER

TASSIN LA DEMI LUNE : Mme Christine GARRIGOU,

FRANCHEVILLE : M. Marc VINCENT,

ST GENIS LES OLLIERES : M. Serge VIGNON, Mme Marine EVRARD

CRAPONNE : M. François PASTRE

Excusés : M. Pierrick JANNIN, M. J-L MAGOUTIER,

Assistaient à la réunion : Aurélie MAHUSSIER(Directrice), Hugo BOISSIERE (Directeur adjoint), David BOSCUS (Responsable administratif et RH)

La Présidente indique qu'en complément des tarifs et conditions générales de vente déjà délibérés, il convient d'acter les ajouts suivants :

- Mise en place de frais forfaitaires pour chaque impayé par chèque et prélèvement,
- Suspension du règlement par chèque pour les prestations « été » afin de lutter contre les impayés estivaux,
- Possibilité de paiement en 3 fois pour la carte « 50 entrées AQUASPORT »,
- Ajout des tarifs « parking » pour la période « Hors été » et « été »,

Prestations	Tarifs
Frais forfaitaire d'impayé pour chèque et prélèvement	10,00 € /impayé
Parking « Hors été » au-delà des 4 heures gratuites (chaque heure entamée est due entièrement)	5,00 € /heure
Parking « Ticket perdu Hors été »	50,00 € / ticket
Parking « été » (aux heures d'ouvertures de l'équipement)	Gratuit
Parking « Tarif journée non usager d'AQUAVERT – été »	50,00 €
Parking Nuit « été »	50,00 €

Le Comité Syndical, invité à se prononcer,

Où les explications de la Présidente et sur sa proposition,

DECIDE à l'unanimité des votants -scrutin public- :

D'adopter les tarifs ci-dessus

D'approuver les nouvelles conditions générales de vente à compter du 1er mars 2025

Ainsi délibéré et ont signé au registre tous les membres présents

Transmis à M. le Préfet, le 25/02/25
Affiché, le 25/02/25

LYON • TASSIN LA DEMI-LUNE • FRANCHEVILLE • CRAPONNE • ST-GENIS-LES-OLLIERES • ESPACE INTERCOMMUNAL •

La présidente
Christine GARRIGOU
Accusé de réception en préfecture
069-2569003-20250225-2025-02-6-1-DE
Date de télétransmission : 25/02/2025
Date de réception préfecture : 25/02/2025